

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
BOULEVARD DE LA CORNICHE

N° 201/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'arrêté n°66/2022 du 08/04/2022, donnant délégation de signature à Audrey Kuhn

VU la demande des pompes funèbres Provost

Vu l'étroitesse des rues, notamment le boulevard de la corniche

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation de celui-ci pour assurer la venue d'un corbillard

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de la venue des opérateurs funéraires Provost, la route sera barrée, le samedi 13 Aout 2022 de 09h30 à 10h30 Boulevard de la Corniche. Dérogation sera faite pour lesdits opérateurs funéraires, les riverains, service, secours.



ARTICLE 2 : La signalisation par panneaux B15/C18 aux abords de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : la directrice Générale des Services, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 11/08/2022
L'adjointe au Maire, Déléguée
Audrey KUHN

